Chapitre 2 – Synthèse

I. Le mécanisme et les principales caractéristiques de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect sur la consommation supporté par le consommateur final et collecté par les entreprises.

L’entreprise reverse à l’État la différence entre la TVA collectée sur ses ventes et la TVA déductible sur ses achats de biens, de services et d’immobilisations.

II. Le champ d’application de la TVA

• **Les opérations situées dans le champ d’application de la TVA sont :**

– **imposables :**

▪ **par nature :** trois conditions sont à remplir :

- livraisons de biens meubles ou prestations de services,

- effectuées à titre onéreux,

- par un assujetti agissant en tant que tel,

▪ **par disposition spéciale de la loi :** cession de biens meubles et immeubles immobilisés, livraisons à soi-même et opérations avec l’étranger (importations et acquisitions intracommunautaires) ;

– **exonérées :**

**▪ de plein droit** (sans option possible) : opérations avec l’étranger (exportations, livraisons intracommunautaires), activités à caractère médical, activités d’enseignement, certaines opérations bancaires, opérations d’assurance, locations à usage d’habitation…,

**▪ avec option pour soumettre l’opération à la TVA :** locations d’immeubles nus à usage professionnel, certaines opérations bancaires.

• **Les opérations situées hors champ d’application de la TVA ne sont pas imposables.**

III. Précisions sur certaines opérations imposées par disposition spéciale de la loi

En règle générale, la livraison à soi-même (LASM) d’un bien nécessaire à l’exploitation de l’entreprise n’est pas taxable à la TVA si ce bien a ouvert droit à déduction lors de son achat auprès d’un fournisseur assujetti.

Les cessions d’immobilisations sont soumises à la TVA :

– pour les biens meubles : si, lors de l’achat, la TVA a pu être déduite ;

– pour les biens immeubles : si la cession a lieu dans les 5 ans de l’achèvement.

IV. La territorialité

Sont imposables en France les opérations dont le lieu d’imposition est situé en France : France continentale + Corse + la principauté de Monaco (assimilée à la France en matière de TVA), les DROM (considérés comme des territoires d’exportation par rapport à la France métropolitaine).

V. Les principes applicables aux échanges intracommunautaires

**• Les livraisons intracommunautaires**

Les livraisons de France à destination d’un pays membre de l’UE sont exonérées de TVA si le vendeur et l’acquéreur sont assujettis à la TVA et ont fourni leur numéro d’identification à la TVA (NII).

**• Les acquisitions intracommunautaires**

Pour les acquisitions en France depuis un pays membre de l’UE, l’acquéreur assujetti qui a fourni son NII autoliquide la TVA (TVA exigible et déductible).

VI. Les principes applicables aux échanges extracommunautaires

**• Les exportations**

Les livraisons de France à destination d’un pays hors UE sont exonérées de TVA.

**• Les importations**

Les acquisitions en France depuis un pays hors UE sont imposables en France lors du passage en douane.

Sous certaines conditions, le redevable peut opter pour une autoliquidation de la TVA.